

Prises de position sur les projets de décrets pour l'accueil des primoarrivants

Se situent-ils dans une perspective d'émancipation ou d'activation ?

Ce texte présente une grille de lecture des prises de position des mouvements porteurs de Lire et Ecrire (FGTB et MOC)¹ ainsi que du Conseil Supérieur de l'Éducation Permanente (CSEP) et du CIRÉ², acteur de première ligne dans l'accueil des personnes primoarrivantes.

Notre angle d'approche pour analyser ces prises de position sera l'inscription des (projets de) décrets wallon et bruxellois dans une politique d'activation incompatible avec les visées émancipatrices poursuivies par Lire et Ecrire et, plus généralement, par le secteur de l'éducation permanente.

*par Sylvie-Anne
GOFFINET*

1. La FGTB wallonne a pris position sur le projet décret wallon le 11 avril 2013 et la FGTB Bruxelles a participé à la note commune (avis d'initiative du 6 mai 2013) sur le projet de décret bruxellois rédigée par le CESRBC (Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale) qui réunit les représentants des organisations d'employeurs, des travailleurs, des classes moyennes et du secteur non marchand. Le MOC a pris pour sa part une position conjointe sur les projets de décrets wallon et bruxellois le 17 janvier 2013.

2. Le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organismes (services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, organisations syndicales, associations d'éducation permanente et organisations internationales).

D'autres concepts, tels que 'activation et instrumentalisation', 'obligation et contrôle', 'inégalité de traitement', 'absence de politique globale d'intégration et de lutte contre les discriminations', serviront également de clés de lecture pour l'analyse de ces dispositifs. En finale, nous présenterons les différents points de vue en présence quant aux modules 'citoyenneté' qui seront mis en place et qui font par ailleurs l'objet de plusieurs articles de ce numéro du *Journal de l'alpha*.

Mais d'abord quelques éléments de contexte qui permettront de mieux comprendre les positions en présence.

Les avis dont il sera question ci-dessous sont tous, à l'exception de celui du CIRÉ, antérieurs à la sortie des décrets. Plus précisément, concernant le décret wallon, les avis portent sur le projet adopté par le Gouvernement wallon le 14 janvier 2013. Concernant le décret bruxellois, les avis portent sur l'avant-projet de décret adopté par la COCOF le 20 décembre 2012, le CIRÉ se positionnant, quant à lui, sur le décret voté le 18 juillet 2013.³

Tant les projets wallon que bruxellois définissent la personne primoarrivante comme une personne de nationalité étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et disposant d'un titre de séjour de plus de 3 mois. Le projet bruxellois précise que ne seront concernées que les personnes de plus de 18 ans et le projet wallon que seront exemptés les citoyens – et leur famille – d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse.

3. Le décret wallon a finalement été voté le 26 mars 2014.

Selon le Collectif Formation Société, il existe plusieurs catégories de personnes d'origine étrangère qui ne rentrent pas dans cette définition, dont :

- les personnes en Belgique depuis plus de trois ans avec ou sans papiers, ou ayant un titre de séjour temporaire ;
- les demandeurs d'asile, les clandestins ou les personnes en procédure de demande de régularisation ;
- les migrants intraeuropéens (nationaux, régularisés dans un autre pays de l'Union européenne...);
- les mineurs d'âge accompagnés ou non.⁴

Le texte bruxellois précise en outre que le décret prévoira la possibilité de définir des catégories de public prioritaires. Et le texte wallon que le Gouvernement pourra arrêter une liste de dispenses à l'obligation de se présenter à un bureau d'accueil.

Au regard des statistiques, on constatera que le nombre de personnes primoarrivantes est deux fois plus important à Bruxelles qu'en Wallonie pour un nombre d'habitants trois fois inférieur. En effet, au 1^{er} janvier 2010, 301.913 personnes de nationalité étrangère étaient arrivées en Belgique endéans les trois ans pour y résider plus de trois mois. Parmi celles-ci, 21,5% vivaient en Région wallonne et 36,7% en Région bruxelloise. Cette dernière comptait, au 1^{er} janvier 2010, 1.089.538 habitants dont 10,1% étaient des primoarrivants (soit 110.764 personnes dont 58% originaires d'un pays de l'Union européenne). Cette proportion n'était que de 2% en Région flamande et de 1,8% en Région wallonne où elle concernait néanmoins 64.911 personnes.

4. Diane QUITTELIER et Livia TREFOIS, *Accueil et intégration des migrants. Quel parcours voulons-nous pour les primoarrivants ?*, in *Parcours d'accueil pour primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale, Contribution au débat*, n°1, novembre 2013, CFS-EP, pp. 4-5 (document en ligne : ep.cfsasbl.be/sites/cfsasbl.be/ep/site/IMG/pdf/contribution_au_debat.pdf).

Autre caractéristique des projets wallons et bruxellois : tous deux prévoient un volet primaire équivalant à un premier accueil et un volet secondaire consistant en modules complémentaires (formation linguistique, formation à la citoyenneté et orientation socioprofessionnelle), un bilan établi lors de la phase d'accueil devant permettre d'orienter le primoarrivant vers ces différents modules. Dans les projets de décret, le volet primaire était conçu comme obligatoire tant à Bruxelles qu'en Wallonie et la formation linguistique, dans le cas où le bilan linguistique aurait montré une insuffisance de maîtrise du français, uniquement à Bruxelles ⁵.

Émancipation

« Pour Lire et Ecrire, l'alphabétisation ne peut se développer ni sans action collective de transformation sociale, visant à prévenir et combattre les inégalités dans le but de construire une société plus juste et équitable, plus solidaire et démocratique, ni sans les personnes analphabètes, qui doivent être au cœur de cette lutte. » ⁶ Cette position se rapproche de celle de Christian Maurel reprise dans le texte du CSEP : « que tous puissent sortir de la place que la société leur a assignée ».

FGTB wallonne, MOC et CSEP s'accordent également pour reconnaître qu'une visée émancipatrice doit être le fil rouge des politiques d'accueil des primoarrivants.

Les projets de décret s'inscrivent-ils dans cette visée émancipatrice ? Non, si on suit l'analyse de la FGTB wallonne – c'est principalement cette Interrégionale qui analyse le caractère émancipateur (ou non) du décret wallon. Elle reconnaît son potentiel théoriquement émancipateur – le décret vise à donner aux primoarrivants des outils personnalisés

5. Dans le décret bruxellois du 18 juillet 2013, toute obligation a été supprimée.

6. Extrait de la Charte de Lire et Ecrire (communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/content/view/224/77).

pour s'intégrer au mieux dans la société d'accueil et accéder aux droits culturels (langue), politiques (formation citoyenneté) et socioéconomiques (insertion socioprofessionnelle). Mais elle ajoute qu'en raison de l'étroitesse des moyens, le projet de décret constitue une réponse à minima à l'injonction des partis de droite d'inscrire les politiques d'intégration dans une logique d'activation⁷ des primoarrivants qui ne mettrait en évidence que la seule responsabilité du migrant.

La FGTB wallonne pense cependant que les CRI (Centres Régionaux d'Intégration) – qui seront chargés de la mise en œuvre du parcours d'accueil en Wallonie – pourraient jouer un rôle en matière d'émancipation s'ils assument pleinement leur fonction d'interface dans le cadre des Plans locaux d'intégration, soit un rôle de coordination des associations et des services pour mener à bien un accueil intégré, assurant notamment la participation possible à des mouvements d'émancipation collective. Elle demande également qu'une place importante soit réservée aux associations de migrants, acteurs de premier plan de leur émancipation.

Le MOC comme le CSEP estiment, pour leur part, que l'Éducation permanente ayant une dimension émancipatrice, il revient aux associations de ce secteur d'assurer l'accueil des primoarrivants dans une perspective d'éducation à la citoyenneté critique. Il convient par conséquent de les soutenir pour qu'elles puissent assurer ce rôle historique, y compris vis-à-vis des primoarrivants, plutôt que de créer un parcours spécifique pour l'accueil et l'intégration de ce public.

7. Les politiques d'activation, ou encore les politiques de l'État social actif, sont des politiques qui misent sur la responsabilité individuelle et exigent des individus (chômeurs, bénéficiaires du revenu d'intégration, primoarrivants...) qu'ils se montrent proactifs dans leur insertion sociale et professionnelle, faute de quoi ils seront rendus responsables de leur situation et sanctionnés en conséquence. Ces politiques tournent radicalement le dos aux droits inconditionnels et collectifs issus des luttes ouvrières et syndicales.

Instrumentalisation, obligation et contrôle

La FGTB wallonne, le MOC et le CSEP sont unanimement contre l'obligation et le contrôle que vont entraîner la mise en place de ces projets de politiques d'accueil.

L'analyse de la FGTB wallonne la conduit à faire un lien entre politiques d'activation et obligation du parcours d'accueil (volet primaire). Ce qui la motive à demander le retrait du caractère obligatoire de cette première étape et à revendiquer que le primoarrivant obtienne des droits en échange du respect de ses obligations ou du suivi de tout le parcours sur base volontaire.

Dans le même mouvement de refus d'inscrire les politiques d'accueil dans la logique de l'État social actif, l'Interrégionale associe à la revendication de ce **droit de la personne primoarrivante la dénonciation de l'instrumentalisation dont seront l'objet les opérateurs associatifs**. D'où sa mise en garde sur le mandat donné aux CRI – et à leurs travailleurs – qui « *seront poussés dans la position intenable de juges et parties au centre de ce dispositif* ». Et aux associations d'éducation permanente qui seront mises « *en porte-à-faux à l'égard de leurs objectifs : construire une citoyenneté critique avec leurs membres conformément au décret d'éducation permanente* ». Elle s'inquiète enfin de l'utilisation qui sera faite du bilan social : qu'en sera-t-il de l'archivage et de l'utilisation des données personnelles que ce bilan mettra en lumière ?

Le MOC prend également position contre l'obligation et le contrôle : « *Vu les obligations imposées aux primoarrivants dans les avant-projets de décrets bruxellois et wallon, le Mouvement ouvrier chrétien craint que les associations d'éducation permanente soient contraintes par le législateur de contrôler le public qui vient suivre les formations qu'elles dispensent.* » Il poursuit : « *Pour nous, il est hors de question que ces organismes deviennent des agents délateurs au service de la Région*

Instrumentalisation des associations : l'exemple de Verviers

Le mardi 15 janvier 2013, le Président du CPAS de Verviers, Freddy Breuwer (MR), faisait part, par voie de presse, de sa volonté de conditionner l'octroi de l'aide sociale à l'apprentissage du français et d'exiger des associations qu'elles informent le CPAS sur l'assiduité des personnes en formation. Face à un refus de Lire et Ecrire de mettre en œuvre ce système de contrôle, il a réagi en suspendant tout soutien financier et humain à l'association, tant de la part du CPAS que de la Ville.

Cet événement a été l'occasion pour Lire et Ecrire et les deux mouvements ouvriers, MOC et FGTB, qui l'ont fondée de rappeler que l'alphabétisation doit être un droit inconditionnel et effectif, et que la personne doit pouvoir entrer dans un processus de formation sur base volontaire et quand elle s'y sent prête. Ils ont également tenu à rappeler que, dans le projet de décret wallon sur le parcours d'accueil des primoarrivants, l'entrée en formation n'est pas une obligation et que le droit à l'éducation dans le respect des libertés fondamentales est reconnu par la constitution belge. Se référant à la Charte associative, ils ont encore rappelé que les pouvoirs publics n'ont pas à s'immiscer dans le travail des associations, et encore moins à leur imposer de devenir des agents de contrôle au service des pouvoirs publics.

wallonne et de la COCOF. » Et, pour le MOC, s'il devait y avoir obligation, elle devrait « *s'accompagner au minimum d'une obligation de moyens (financiers, notamment)* ». « *Pourtant, dit-il, en ces temps de rigueur, nous sommes légitimement en droit de nous demander comment les pouvoirs publics vont pouvoir dégager de tels budgets pour financer ces nouveaux dispositifs.* » Et de s'inquiéter des sommes nécessaires pour les faire fonctionner. Par exemple, la première phase

du parcours coûterait chaque année près de 2.500.000 euros à la Wallonie.

Le CSEP s'oppose tout aussi fermement à « *l'organisation de modules de citoyenneté dispensés dans une logique d'instrumentalisation* », les modules citoyenneté devenant les instruments de programmes d'accueil basés sur l'information et l'injonction à la conformité, sans réflexion critique et processus d'émancipation individuelle et collective. Pour le CSEP, contrôle et contrainte sont par ailleurs en totale contradiction avec l'esprit et les prescrits du décret Éducation permanente : il rappelle que « *l'éducation permanente ne peut s'inscrire dans le cadre de politiques basées sur la contrainte, l'obligation et le contrôle, exigeant certificats de fréquentation et évaluations normatives* ». Et s'appuie pour cela sur le fait que « *l'éducation permanente est fondée sur les principes de liberté et d'égalité. Toute mesure de type obligatoire est en contradiction avec ces principes. Ainsi qu'avec le décret, qui exclut de la reconnaissance toute action contrainte. Dans le cadre de l'éducation permanente, la participation doit se faire sur une base volontaire.* » S'appuyant sur Alain Touraine qui cite « *l'intégration forcée à un système sur lequel on ne pourra pas agir* » comme une violation des droits culturels, le CSEP craint que se généralisent certaines tendances observées par ailleurs, soit « *les pratiques de contrôle qui existent actuellement dans certains dispositifs, et qui risquent fort de se généraliser, au mépris des droits fondamentaux des personnes. Il estime qu'il y a incompatibilité entre l'éducation permanente et des dispositifs qui mélangent de façon détournée l'aide et le contrôle.* »

Le CESRBC ⁸ et le CIRÉ sont, quant à eux, favorables à l'obligation, avec nuance ou sous condition cependant.

8. Conseil Économique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (voir note 1).

Ainsi, le CESRBC considère que ce dispositif crée de facto un droit pour les personnes primoarrivantes et pense qu'elles sont nombreuses à être en attente d'un tel dispositif. Il estime, en outre, que le volet primaire du parcours d'accueil peut être rendu obligatoire pour tous les primoarrivants, « *afin de s'assurer que tous et toutes disposent de l'information minimale nécessaire à leur intégration rapide dans la société bruxelloise* ». Le CESRBC insiste cependant pour que ce volet « *ne soit rendu obligatoire qu'après que le Collège [de la COCOF] se soit assuré que le dispositif, dans ses deux volets, est suffisant pour satisfaire, avant toute autre démarche, les demandes volontaires* ». Il craint, en effet, « *qu'un manque de moyens empêche certains publics, qui pourraient en tirer le plus grand bénéfice, d'avoir accès aux formations, vu l'engorgement de celles-ci.* »

Pour le CIRÉ, « *la question de l'obligation n'est pas un sujet tabou, dans l'absolu* ». Par contre, « *si l'obligation est mise à la seule fin de retirer l'accès à un certain nombre de droits en cas de non-respect, les associations membres du CIRÉ y sont clairement opposées* ». Elles attirent également l'attention « *sur le fait que l'obligation côté primoarrivant crée des obligations du côté des pouvoirs publics (en termes de mise à disposition de places en nombre suffisant notamment)* » et regrettent que « *le débat ait eu tendance à se focaliser sur la question de l'obligation sans véritablement en éclaircir le sens (ce qui a amené certains à voir ce projet comme un moyen de contrôle supplémentaire), au lieu d'être vu comme une aide réelle à prendre pied dans la société* ».

Effectivement, c'est bien la question du sens qui se trouve derrière les positions des uns et des autres : certains voient l'obligation comme une opportunité, un droit pour les primoarrivants d'être accueillis et informés, tandis que d'autres la voient dans un contexte plus général comme un rouage supplémentaire d'une société d'activation et de contrôle où les devoirs priment toujours davantage sur les droits.

Inégalité de traitement

Tous s'accordent pour dire (avec nuance cependant pour le CESRBC – voir ci-dessous) qu'il ne peut y avoir deux publics primoarrivants – un public qui serait concerné par le parcours d'accueil et un autre qui ne le serait pas – car cela instaure inévitablement une inégalité de traitement. La FGTB wallonne va même jusqu'à dire que le parcours d'accueil doit être invalidé pour cause de discrimination. La seule inégalité de traitement qui lui semble se justifier est d'inscrire le parcours d'accueil dans une dynamique de discrimination positive ciblant les publics fragilisés.

Si le CESRBC se dit favorable à l'obligation pour tous, il estime cependant que cette obligation ne doit pas s'appliquer à certaines catégories bien définies de personnes dont l'objectif n'est pas de s'installer durablement en Belgique, soit « *les personnes se trouvant dans des statuts particuliers en vertu de Conventions du droit international (cadres internationaux, diplomates, expatriés...)* », tout en demandant que les personnes exemptées en raison de ce statut « *puissent accéder, sur base volontaire, à la phase primaire du parcours et à toute information utile à leur arrivée en Belgique* ».

Absence de politique globale

Tant à la FGTB wallonne qu'au MOC et au CSEP, il y a unanimité pour dire que le parcours d'intégration ne voit la problématique de l'intégration et de l'accueil des primoarrivants que de manière très partielle, alors qu'une politique globale de lutte contre les discriminations serait plus que jamais nécessaire dans le contexte social et économique actuel.

Constatant que, sur le plan de l'emploi, les migrants, comme certains travailleurs belges, sont systématiquement discriminés à l'embauche et dans l'application des règles du droit social (par exemple, via la

sous-traitance en cascade au sein d'un même chantier, les travailleurs migrants sont sous-payés et certains sont employés clandestinement), la FGTB wallonne souhaite que la politique d'accueil s'inscrive dans une politique globale de lutte contre les discriminations en Wallonie.

Le MOC associant, quant à lui, politiques d'accueil et lutte contre diverses discriminations dont sont victimes les populations d'origine étrangère, estime « *qu'un parcours d'intégration n'est pas la solution et ne résoudra pas tous les problèmes d'intégration. Il risque en outre de servir d'écran de fumée tant qu'une approche politique globale et multidimensionnelle des problèmes vécus ou subis par les populations d'origine étrangère n'est pas adoptée.* » Et, pour le Mouvement, il y a urgence « *car en ces temps de rigueur et de crises (crise du logement, crise de l'emploi...), les discriminations dont souffre ce public sont plus que jamais nombreuses et étroitement imbriquées : il s'agit des discriminations dans l'accès à l'emploi et sur le lieu de travail, discriminations pour avoir accès à un logement décent, discriminations scolaires, etc.* » Et de conclure que « *l'ensemble de ces inégalités exige des réponses politiques ambitieuses qui font cruellement défaut actuellement* ». La position du CSEP va dans le même sens, demandant « *une approche globale multidimensionnelle de lutte contre les discriminations vécues par les migrants et d'articulation avec des politiques d'emploi, de logement et d'enseignement ambitieuses* », sous peine de reporter la responsabilité de l'exclusion sur les publics les plus vulnérables.

Pour le CESRBC, qui perçoit le droit au parcours d'accueil comme une opportunité pour le primoarrivant, cette initiative constitue « *une des composantes de la politique d'intégration des personnes d'origine étrangère non européenne arrivant à Bruxelles* ». Ainsi, pour le Conseil Économique et Social, « *la cohésion sociale et la diversité sont, par nature, transversales, en ce sens qu'elles doivent se décliner au travers de l'ensemble des politiques menées : enseignement, culture, logement, emploi...* ». C'est donc au niveau de cette

articulation et cette complémentarité que le CESRBC conçoit la globalité de l'action en faveur des personnes d'origine étrangère, et plus particulièrement dans le cas des primoarrivants, à travers les collaborations « *avec des services ou des structures relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement de promotion sociale, éducation permanente, alphabétisation, formation en français langue étrangère...) ou de la Communauté flamande (politique d'inburgering) afin de faciliter l'orientation des primoarrivants vers les dispositifs les plus appropriés en fonction de leurs besoins* », comme il a pu le lire dans l'exposé des motifs de l'avant-projet de décret bruxellois.

Le CESRBC demande également que le dispositif soit accessible à toutes les personnes susceptibles de solliciter à terme la nationalité belge étant donné que le Code de la nationalité, récemment modifié (loi du 4 décembre 2012), permet à un étranger d'obtenir la nationalité belge à condition, entre autres, de prouver son intégration sociale par le suivi d'un tel parcours.

Si le CIRÉ a accueilli favorablement le projet de décret bruxellois, il est cependant conscient de ses limites – inhérentes à tout dispositif d'accueil –, soit le fait que ce dispositif ne va rien changer aux difficultés et tensions sociales existant dans certains quartiers et à la situation de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Pour le CIRÉ, « *si l'on veut avoir une certaine prise sur ces deux questions, il faut s'attaquer urgemment à la question de la réussite scolaire des jeunes étrangers (et d'origine étrangère) dans les écoles* ».

Les modules citoyenneté

Les positions relatives aux modules citoyenneté de la FGTB wallonne, du MOC et du CSEP font partie intégrante de leur analyse critique de l'ensemble des finalités et premières pistes d'opérationnalisation présentées dans ces projets : pour la FGTB wallonne, visée émancipatrice du projet en théorie, risque d'activation en pratique ;

pour le MOC et le CSEP, la citoyenneté ne peut être dissociée de l'éducation permanente.

Attachée à la défense des droits des travailleurs, la FG TB wallonne précise qu'il faudra *« rechercher collectivement avec les primoarrivants, dans le cadre des modules 3 (citoyenneté) et 4 (orientation socioprofessionnelle), les outils pour défendre le plus efficacement leurs droits »*.

Le CSEP revient, quant à lui, sur les finalités émancipatrices de l'éducation permanente pour refuser que les modules citoyenneté se limitent à de l'information sur l'histoire et le fonctionnement de notre société, ainsi que sur les droits et devoirs de chacun : *« dans le cadre de leur décret, les associations d'éducation permanente ont pour objectif de permettre un regard critique sur le fonctionnement de la société et non de dispenser une sorte d'orthodoxie accélérée sur la Belgique et son fonctionnement. »* Et le CSEP de refuser que *« la politique d'accueil soit confiée à des acteurs marchands, qui ne donnent aucune garantie en matière de pratiques d'émancipation. »* En outre, un public ne pouvant chasser l'autre, il est exclu, pour le Conseil Supérieur, *« que les moyens des politiques existantes, qui n'arrivent déjà pas aujourd'hui à répondre à la demande, soient utilisés pour la mise en œuvre de ces nouveaux décrets. De nouveaux moyens devront être dégagés tant pour développer de nouvelles actions que pour soutenir les actions existantes. »*

Le MOC estime lui aussi qu'il serait opportun de refinancer le secteur de l'éducation permanente puisque, *« dans la logique émancipatrice de l'éducation permanente, des modules d'orientation à la citoyenneté sont déjà dispensés au public qui suit les cours des organismes d'alphabétisation et/ou d'apprentissage de la langue française »*.

Le CESRBC demande également la prise en compte de l'offre préexistante afin que *« soit évitée toute substitution de publics »* et le dégagement *« des moyens nécessaires à la prise en charge des demandes de formation supplémentaires, suscitées par le parcours d'accueil »*.

Le CIRÉ, quant à lui, développe plus longuement sa position sur les modules citoyenneté.

D'une part, il est favorable à ce que ces modules soient intégrés dans le volet primaire (comme c'était prévu dans l'avant-projet de décret de mi-décembre 2012) et soient dès lors destinés à tous les primoarrivants. Le CIRÉ pose par cette revendication « *la question du sens de séparer la délivrance d'une information sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique (volet primaire) de la formation citoyenneté (volet secondaire)* », estimant qu'il ne peut s'agir de deux choses distinctes.

D'autre part, le CIRÉ estime que le nombre d'heures prévues pour les modules citoyenneté est trop faible : « *Au vu de certaines déclarations, il serait question de ne lui consacrer que 50 heures. Ce nombre d'heures paraît très faible au vu des enjeux en présence, à savoir non seulement l'information des primoarrivants quant aux aspects pratiques mais aussi la transmission de clés de compréhension quant au fonctionnement de la société.* » Il recommande un volume horaire de 90 heures pour que puissent être abordés en profondeur les différents aspects de la citoyenneté, précisant qu'il s'agit aussi « *de donner le temps de se parler sur les cadres de référence respectifs (d'où on vient – où on vit) et de la difficulté du processus d'identité en migration.* » Le CIRÉ réagit parallèlement au fait que le décret prévoit que ce module puisse être intégré (en tout ou en partie) dans les formations linguistiques, hypothèse qui l'interpelle « *sachant que ces cours de langue s'adressent à des débutants (ou relativement débutants) en français. Se pose donc la question de la compréhension par les primoarrivants de l'info donnée et du degré d'approfondissement des sujets abordés, ainsi que celle de la formation des formateurs : donner un cours de français et donner un module citoyenneté sont deux choses différentes.* »

Enfin, le CIRÉ attire l'attention sur le fait « *qu'on gagnerait à proposer des modules citoyens à l'ensemble des personnes (jeunes et moins jeunes) vivant en Belgique, y compris les Belges d'origine et pas uniquement les primoarrivants* ».

Des hypothèses qui doivent être vérifiées

À la lecture de ce qui précède, nous constatons que la crainte est grande, chez certains, de voir les décrets imposer au secteur associatif, en particulier aux associations d'éducation permanente, de s'inscrire dans une politique qui les met en porte-à-faux par rapport à leurs valeurs et à leur finalité émancipatrice. Qu'il y ait ou non obligation, ces associations risquent d'être instrumentalisées par une politique qui semble poursuivre, au-delà des objectifs avoués, un objectif d'activation des personnes d'origine étrangère (extraeuropéenne), entraînant un contrôle accru de ce public ainsi que des situations d'exclusion. Bien sûr, il ne peut s'agir que d'hypothèses – néanmoins fondées du point de vue d'une analyse partisane – puisqu'il subsiste encore aujourd'hui un certain nombre d'inconnues, rien n'étant totalement abouti au niveau législatif et aucune opérationnalisation n'étant encore effective. Reste donc à voir comment tout cela va se concrétiser et à vérifier ces hypothèses une fois que les arrêtés d'application seront pris et que les politiques auront produit leurs effets.

Sylvie-Anne GOFFINET

Lire et Ecrire Communauté française

Documents de référence :

Position de la FGTB wallonne : Parcours d'accueil des primoarrivants en Wallonie, 11 avril 2013, www.fgtb-wallonne.be/notes/positions/parcours-d-accueil-des-primo-arrivants-en-wallonie

Position du MOC : Le parcours d'intégration pour les primoarrivants, 17 janvier 2013, mocliege.be/IMG/pdf/POSITIONS_2013_01_Le_parcours_d_integration_des_primo-arrivants.pdf

Position du CESRBC : Avis d'initiative sur l'avant-projet de décret relatif au parcours d'accueil, 6 mai 2013, www.esr.irisnet.be/avis/avis-du-conseil/par-date/2013/Avis_initiative_decret_parcours_accueil.pdf/view

Position du CSEP : Avis sur la note du Gouvernement conjoint interfrancophone régional et communautaire relative à la politique d'accueil des primoarrivants, 25 avril 2013, communaute-francaise.lire-et-ecrire.be/content/view/279/113

Position du CIRÉ : Analyse du décret relatif au parcours d'accueil pour primoarrivants en Région de Bruxelles-Capitale, septembre 2013, www.cire.be/publications/analyses/924-analyse-du-decret-relatif-au-parcours-d-accueil-pour-primo-arrivants-en-region-de-bruxelles-capitale

Communiqué de presse de Lire et Ecrire Wallonie, du MOC et de la FGTB wallonne :

Réaction aux propos du Président du CPAS de Verviers, 24 janvier 2013, wallonie.lire-et-ecrire.be/content/view/117/86